

Retraite progressive : montant de la pension, baisse de revenus... Combien vous coûte un passage à temps partiel ?

Depuis le 1er septembre 2025, la retraite progressive est ouverte à tous les travailleurs dès l'âge de 60 ans. Si vous souhaitez la demander, sachez que ce dispositif n'est pas sans impact sur le montant de vos revenus et de votre pension. Explications.

Vos revenus jusqu'à votre départ définitif peuvent chuter en prenant une retraite progressive. © Illustration Capital générée à l'aide de l'IA

Envie d'aménager votre fin de carrière et de préparer votre passage à la retraite en douceur ? Bonne nouvelle, depuis le 1er septembre 2025, la [retraite progressive](#) peut être demandée par tous les actifs (salariés, fonctionnaires, professions libérales...) dès 60 ans. Auparavant, il n'était possible de profiter de ce dispositif qu'à deux ans du départ à la retraite. Ainsi, les travailleurs nés en 1964 ne pouvaient accéder à la retraite progressive qu'à 61 ans, leur âge légal de départ étant relevé à 63 ans par la dernière réforme de 2023. Grâce à l'Accord national interprofessionnel (ANI) signé à l'automne 2024 par les partenaires sociaux, **l'âge requis pour une demande de retraite progressive passe donc à 60 ans**. Une avancée actée par deux décrets publiés au Journal officiel le 23 juillet dernier.

Les conditions pour profiter de la retraite progressive

Pour rappel, la retraite progressive permet de diminuer votre durée de travail en passant à temps partiel, de 40% à 80% de votre temps plein. Vous travaillez moins, et percevez ainsi 40% à 80% de vos revenus d'activité, en fonction de votre choix. Pendant ce temps, une fraction de votre retraite calculée à date vous est versée, par exemple 60% si vous passez en temps partiel à 40%, ou 50% si vous passez à mi-temps. Par ailleurs, cette période vous permet de vous constituer des droits supplémentaires pour votre retraite définitive, puisque vous continuez de valider des trimestres pour votre pension de base et de gagner des points de retraite complémentaire. Outre un âge minimum de 60 ans ainsi qu'un temps partiel plancher de 40%, vous devez **avoir validé 150 trimestres de retraite** pour prétendre à ce dispositif, que votre employeur doit accepter. En cas de refus, ce dernier doit le justifier au motif qu'il est «*incompatible avec l'activité économique de l'entreprise*».

Mais attention, les avantages de la retraite progressive ont une contrepartie, ou plutôt deux. «*Faire le choix de la retraite progressive dès 60 ans n'est pas sans incidence financière, à la fois sur les revenus immédiats et sur le montant de retraite définitive*», avertit le cabinet spécialisé Sapiendo. Et en effet, si vous actionnez le levier de la retraite progressive dès 60 ans avec un temps partiel de seulement 40%, le montant de votre pension en pâtira, avant votre départ définitif mais aussi après. Au moment de la retraite progressive, d'abord puisque votre pension sera calculée sur vos droits à 60 ans. Mais aussi lors de la liquidation définitive de votre retraite, puisque **vous aurez certes cotisé, mais moins qu'en travaillant à temps plein**. A moins que votre employeur accepte de surcotiser pour votre retraite. Ainsi, «*l'impact sur la retraite définitive est donc variable en fonction de la durée de la période de retraite progressive, du pourcentage du temps partiel et de l'existence d'une surcotisation ou pas*», résume Sapiendo.

Un léger impact sur votre retraite définitive... mais attention à la chute de revenus

0gsq62dor1TDLoaagh3nuCBX4dggz50d6QNI96bYvFXJLRQSIIFGpHez58i85_w_mTUPTh_JSL59SA8qezopVfgs0b8lG9zdhKWe9OVOCQHoNDzh

Illustration avec l'exemple d'un salarié né en 1968, qui travaille depuis ses 21 ans et a validé 156 trimestres de retraite à 60 ans. Avec un salaire net de 32 517 euros et un départ à l'âge légal, de 64 ans pour sa génération, il percevrait une pension de 22 025 euros net par an.

S'il décide de prendre sa retraite progressive à 62 ans, jusqu'à son départ à 64 ans, il percevra pendant ces deux années un revenu total annuel de 24 012 euros net, dont 13 007 euros de salaire (40% de son salaire à temps plein) et 11 005 euros de pension (60% de la retraite provisoire à 62 ans). Un écart total de revenus de plus de 8 500 euros par an. Quant à sa retraite définitive, elle passera à 21 146 euros net, pour une perte annuelle de 879 euros.

Ce même salarié, s'il opte pour la retraite progressive dès 60 ans, verra ses revenus totaux annuels chuter à 22 006 euros net, répartis entre 13 007 euros de salaire (40% de son salaire à temps plein) et 8 999 euros de retraite (60% de sa retraite provisoire à 60 ans). Pour une **perte annuelle de revenus de plus de 10 500 euros !** La retraite définitive qu'il percevra à partir de 64 ans tombera à 20 205 euros par an, soit 1 820 euros net en moins par rapport à sa pension de 22 025 euros obtenue sans retraite progressive.

Comme vous le constatez, la baisse de revenus subie peut être très importante. Et la diminution de votre pension définitive n'est pas neutre non plus. Raison pour laquelle vous avez tout intérêt à peser le pour et le contre et à **ajuster au mieux votre date de retraite anticipée**, comme la durée de votre temps partiel, pour limiter l'impact de ce choix de fin de carrière.

0gsq62do1TDLaaagH3nuCBX4dggz50d6QNI96bYvFXJLRQSIIFGpHez588f5_w_mTUPTh_JSL59SA8qezopVfgs0b8lC9zdhKWe9OVOCQH0NDZh